



ASSEMBLÉE CITOYENNE

1^{re} promotion 2021-2023

Livret de suivi des mesures citoyennes
2^e édition

JUILLET 2025

ASSEMBLÉE CITOYENNE DE PARIS

1^{RE} PROMOTION - 2021-2023

Suivi des mesures citoyennes

2^e édition

L'Assemblée citoyenne est une instance délibérative et permanente de la Ville de Paris qui permet aux Parisiennes et aux Parisiens de participer directement à l'élaboration de l'action municipale depuis octobre 2021. Elle est constituée de 100 Parisiennes et Parisiens, sélectionnés selon deux méthodes pour sa première promotion : par tirage au sort parmi les inscrites et inscrits sur les listes électorales municipales, et par tirage au sort parmi les détentrices et les détenteurs de la Carte citoyenne de Paris, pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Ses membres ont la capacité d'émettre des propositions de vœu et de délibération sur des sujets rentrant dans le champ de compétences de la Ville, qu'ils soumettent au Conseil de Paris. Pour cela, ils évaluent les politiques publiques, auditionnent des élus, des agents et des experts, et délibèrent.

La première promotion a travaillé de novembre 2021 à mars 2023. Elle s'est saisie de trois thématiques qu'elle a estimé prioritaires : le Plan Paris Lecture, la rénovation énergétique des logements et le Code de la rue. Ces trois ateliers de travail, par l'intermédiaire de leurs porte-paroles, ont présenté au Conseil de Paris de mars 2023 trois vœux « citoyens », débattus et adoptés par les Conseillères et Conseillers de Paris.

À cette occasion, la Ville de Paris s'est engagée à donner un « droit de suite » aux membres de l'Assemblée citoyenne. Il s'agit de rendre public, de façon régulière, l'état d'avancement des mises en œuvre des recommandations proposées par l'Assemblée citoyenne, objet du présent du document.

Calendrier de la 1^{re} promotion de l'Assemblée citoyenne :

- Novembre 2021 : Séance plénière de lancement des travaux ;
- Mars 2023 : Fin des travaux, adoption des trois vœux en Conseil de Paris ;
- Avril 2024 : Première réunion « droit de suite » ;
- Juillet 2025 : Réunion « droit de suite ».

Ce document recueille :

- L'intégralité des recommandations contenues dans les trois vœux adoptés et issus des travaux de l'Assemblée citoyenne ;
- Un point d'étape dans la mise en œuvre de ces recommandations par la Ville de Paris.

Sommaire

- Suivi du Vœu relatif au renouvellement de la convention relative au Plan Paris Lecture 4
- Suivi du Vœu relatif à une accélération de la rénovation énergétique des logements parisiens et à une simplification du parcours des propriétaires dans la mobilisation des aides 10
- Suivi du Vœu relatif à l'élaboration d'un Code de la rue parisien 14

**Ce document est mis à jour de façon régulière et rendu public.
Il s'agit de la 2^e édition réalisée.**

Retrouvez plus d'informations sur les pages du site de la Ville de Paris consacrées à l'Assemblée citoyenne.

Pour chacune des recommandations des trois vœux adoptés, retrouvez l'état d'avancement de leur réalisation opérationnelle avec les trois icônes suivantes, ainsi qu'un court descriptif de leur état en juillet 2025.



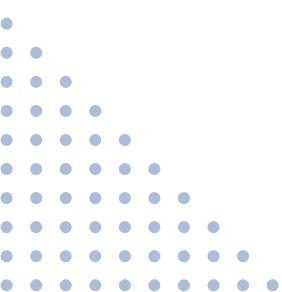
FAIT



EN COURS



NON RÉALISÉ





SUIVI DU « VŒU RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN PARIS LECTURE »

A. LA VILLE DE PARIS S'ENGAGE À MOBILISER LES MOYENS, INITIATIVES ET ACTEURS NÉCESSAIRES POUR ACCOMPAGNER LE RÔLE ET LA PLACE DES FAMILLES DANS LA PRATIQUE DE LA LECTURE, À TRAVERS NOTAMMENT :



©Ville de Paris

	<i>Recommandations inscrites dans le vœu voté en Conseil de Paris</i>	<i>État d'avancement 2024</i>	<i>État d'avancement 2025</i>	<i>Suivi des recommandations</i>
1	Le développement des bourses aux livres, des systèmes d'échanges d'ouvrages, et d'installation de boîtes à livres dans la ville.			<p>Des dispositifs permettant le don de livres sont déployés dans de nombreuses écoles.</p> <p>Le nouveau Plan Paris Lecture encouragera la mise en place de bourses aux livres et de boîtes à livres.</p>
2	L'organisation de médiations et d'activités hors les murs par les bibliothèques municipales, en intégrant la Direction des Affaires Culturelles (DAC) à la convention « Plan Lecture ».			<p>En plus des actions régulières de «hors les murs» menées par les bibliothèques parisiennes, plusieurs projets spécifiques sont en cours de définition en 2025 : en lien avec la Direction de la Santé Publique (DSP), un projet de coopération avec les équipes de PMI (Protection Maternelle et Infantile) des 15^e, 16^e et 7^e arrondissements, pour favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge des familles fréquentant les PMI (et qui ne se sentent pas toujours légitimes pour pousser la porte d'une bibliothèque municipale).</p> <p>La DAC (Direction des Affaires Culturelles) conventionne avec le ministère de la Culture autour d'un « contrat territoire-lecture », lancé en juin 2025, portant sur deux axes : l'accueil des personnes en situation de troubles psychiques et l'accueil des publics en situation de grande précarité. Les publics bénéficiaires comprennent de facto des classes d'âge concernées par le Vœu citoyen (petite enfance, adolescents). Des actions hors les murs sont également prévues dans les foyers d'hébergement d'urgence, notamment les foyers mères-enfants, à l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris). Ces actions permettent aux bibliothécaires de faire connaître les bibliothèques, et donc d'encourager leur fréquentation à terme.</p>

3

L'organisation d'activités intergénérationnelles autour de la lecture.



Certaines circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) ont initié des activités intergénérationnelles autour de la lecture avec par exemple :

- **CASPE 11/12, un séjour intergénérationnel** autour de la lecture s'est déroulé en octobre 2024 à Morlaix, auquel 23 enfants et 3 résidents d'EHPAD ont participé. D'autres activités ont été proposées telles que le char à voile et la pêche à pied. Des actions se poursuivront au sein des écoles et de la maison autonome afin de maintenir ce lien.
- **CASPE 20 - Prix Chronos** : les animatrices et animateurs lecture participent au Prix Chronos de littérature et engagent avec les enfants, à travers une sélection de livres, une réflexion et des échanges sur des parcours de vie et les relations intergénérationnelles contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. 21 écoles du 20^e arr. sont engagées sur ce projet (2024)

Ce partage de bonnes pratiques sera développé en particulier grâce aux animateur-trices «lecture relais» qui vont se déployer sur les territoires en 2026.

4

La mobilisation des représentantes et représentants de parents d'élèves comme relais et médiateurs.



La présentation du projet d'animation lecture aux membres du conseil d'école se fait d'ores et déjà. Elle sera encouragée dans la note de rentrée 2025 adressée tous les ans aux Responsables Éducatives et Éducatifs Ville (REV) et toute leur ligne hiérarchique en CASPE (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance).

5

Le développement des dispositifs mobiles de lecture, pour proposer des contenus en dehors du simple cadre scolaire.



Le déploiement des vélos-cargos s'est amorcé en 2024 avec l'acquisition d'un vélo pour les bibliothèques de prêt de Paris Centre. Le développement des outils de mobilité douce fait partie des actions établies au sommaire du Plan Lire à Paris 2, schéma directeur de la lecture publique pour la période 2025-2029, en cours de validation et déjà présenté puis commenté par le Conseil parisien de la jeunesse.

Le catalogue du budget participatif des écoles pour 2025-2026 proposera un « cube » mobile contenant un lot de livres, dont certains en langue étrangère.

6

La valorisation et l'encouragement de la pratique de la culture orale des familles allophones.



Une journée de formation pour l'accueil des enfants allophones et plurilingues et l'éveil aux langues a lieu dans le cadre de la formation initiale des animatrices et animateurs lecture. Une première session « Accueillir les enfants allophones en espaces lecture » a eu lieu en juin 2025.

Un vadémécum pour l'accueil des enfants allophones a été réalisé en collaboration avec le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV) et un fichier ressource d'activités a été créé en 2024.

B. LA VILLE DE PARIS S'ENGAGE À DÉVELOPPER DE NOUVELLES MANIÈRES D'AMENER À LIRE ET D'APPRENDRE À LIRE AUX ENFANTS, SUR TOUS LES TEMPS DE L'ENFANT, À LA FOIS DANS LEURS QUARTIERS DE VIE ET À L'ÉCHELLE PARISIENNE, À TRAVERS LES ACTIONS SUIVANTES :

7

La généralisation des événements et programmation de quartier autour de la lecture comme cela a été expérimenté avec les « Rallyes Lecture ». Ces derniers pourraient être rattachés à des manifestations existantes.



Les fonds de livres Espaces premier livre (EPL) et Bibliothèques-centres de documentation (BCD) sont alimentés chaque année.

Par ailleurs, des actions sont conduites au sein des écoles, dont voici quelques exemples :

- 7^e et 15^e arr. (mai 2024): projet autour du livre en langue étrangère avec les familles : Lecture d'un parent en Anglais « les aventures de l'Ours Paddington ».
- Festival parisien de l'éducation, 11^e et 12^e arr. (janvier 2025) : les REV de 3 écoles du 12^e ont pu valoriser leurs actions autour du soutien à la parentalité, des actions menées au sein des BCD/EPL et de la communication en direction des familles. Des familles ont participé à l'événement et certaines ont également pu proposer des lectures de contes en différentes langues sur un des ateliers.



Le principe du rallye lecture est particulièrement développé dans les écoles du 18^e arrondissement.

Les Nuits de la lecture sont l'occasion chaque année de mobiliser les écoles (temps scolaire et périscolaire) ainsi que les familles. À titre d'exemples, en 2024 et 2025 :

- L'école élémentaire Larousse (14^e) a accueilli plus de 70 familles pour des ateliers et lectures.
- L'école maternelle Sarrette (14^e), pour sa première Nuit de la lecture, a permis de rassembler le personnel enseignant, les animatrices et animateurs, et les parents autour de livres jeunesse. La soirée s'est terminée par un moment convivial de dégustation de crêpes préparées par les enseignants et les enfants.
- Le Centre Paris Lecture a organisé 2 expositions autour des Misérables de Victor Hugo en bibliothèques municipales : dans la bibliothèque Louise Walser (9^e) qui a présenté les travaux réalisés par les enfants de 6 classes d'école élémentaire et dans la bibliothèque Goutte d'Or qui a présenté les travaux de 8 classes lors de leur action lecture (Les Misérables ou comment parler d'un livre qu'on n'a pas lu en entier - Ville de Paris)

		<p>La lecture donne lieu à de nombreux événements, sur temps périscolaires et extrascolaires, associant les familles. A titre d'exemple : 119 ateliers de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dédiés à la lecture dans les écoles ; une semaine lecture dehors dans le 18^e arr. (2024) ; une semaine de la lecture dans le 20^e arr. (2025) ; une nuit de la lecture dans le 11^e arr. qui associait les équipes scolaires, périscolaires et les parents ; le projet « Si la nuit m'était contée » ; les Portes ouvertes pour les parents dans le 9^e arr. (2024), etc.</p> <p>La mise en place des postes d'animateurs «lecture relais» prévue à la rentrée 2026 permettra d'amplifier ce type d'initiatives.</p>
8	<p>L'instauration de temps de lecture collective et/ou partagée, notamment en collège (clubs et cafés lecture) ainsi que le développement des séjours littéraires.</p>	  <p>Un premier séjour littéraire a été mis en place avec des résidents d'EHPAD, avec pour objectif de créer un « carnet de voyages ». Dans les collèges, le développement d'actions lecture doit se poursuivre en collaboration avec l'Académie.</p>
9	<p>Le développement de la mise en commun des initiatives inspirantes portées par les arrondissements, les établissements scolaires, etc.</p>	  <p>L'animation de réseau des animateurs lecture de la Ville va être renforcée par la mise en place d'«animatrices et animateurs lecture relais» dans chaque secteur de CASPE (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance) à partir de la rentrée 2026. Ces animateurs «lecture relais» accompagneront la mise en œuvre des projets dans les ateliers lecture de leur secteur, en partenariat avec les bibliothèques municipales.</p> <p>Par ailleurs, en ce qui concerne le développement de la mise en commun des initiatives inspirantes, le « comité des animateur-trices lecture » se réunit tous les mois au CPL (Centre Paris Lecture) pour échanger sur des questions professionnelles, des préparations de projets, des rencontres avec des partenaires, des actions collectives par « pôles » géographiques.</p> <p>Les missions des référents lecture des CASPE seront harmonisées et réaffirmées dans le cadre du nouveau Plan Paris Lecture.</p> <p>Enfin, dans le cadre des travaux du laboratoire d'idées Cap Maternelle, la place des livres est un élément fondamental des plans d'action des 10 écoles « laboratoires ». Elle participe de la finalité d'améliorer le « bien-être pour bien apprendre ». L'aménagement des espaces premiers livres, la mise à disposition de bacs à livres dans tous les espaces d'attente ou interstitiels (couloirs, halls, recoins), la mutualisation de corpus entre équipe scolaire et périscolaire font partie des actions phares du projet. Cela concerne par exemple les écoles Richomme (18^e), Prévoyance (19^e), St Germain l'Auxerrois (Centre), Tolbiac (13^e). Ces expériences font l'objet d'un partage dans le cadre de la démarche Cap Maternelle qui pourra être utile plus généralement aux écoles maternelles.</p>

10

Le recours à la multiplicité des supports comme vecteurs de lecture (cinéma, animés, livres audio, jeux de rôle, spectacles vivants, « influenceurs lecture », booktokers de TikTok, youtubeurs, etc).



Dès 2023, des ateliers d'éducation aux médias et à l'information sont développés sur les ressources « BookTokers » de TikTok, YouTube, etc. pour accompagner les enfants dans les usages de ces nouveaux médias.

Dès leur formation initiale, les animateurs lecture sont invités à proposer une multiplicité de supports pour ces projets (audios, vidéos...). L'utilisation des réseaux sociaux avec les enfants doit se faire avec discernement. Dans la formation initiale les animateurs lecture sont informés de ces ressources. Les ressources YouTube sont privilégiées. Les réseaux de type TikTok ne sont pas recommandés (manque de matière pour être utiles).

La prise d'abonnements à des revues pour enfants sera par ailleurs encouragée dans les espaces lecture.

11

Le renforcement de la coordination entre équipes d'animation et équipes enseignantes à travers la mise en place de projets transverses favorisant la complémentarité éducative.



La collaboration avec les enseignants est un axe à venir dans le futur Plan Paris Lecture, avec des actions comme :

Actions « lecture » associant les équipes enseignantes et les animateur·trices lecture pour un projet sur trois semaines :

- En semaine 1, exploration collective d'une malle de 200 livres ;
- En semaine 2, zoom sur une question particulière, un personnage, une œuvre ;
- En semaine 3, ateliers de recherche et préparation d'une manifestation publique (exposition, rencontre avec un spécialiste).

Toutes les réunions de concertation associent enseignants et animateur·trices lecture. Les AESH (Accompagnants d'Enfants en Situation de Handicap) et les ASEM (Agents territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) sont associé·es au projet.

12

L'ouverture d'une réflexion sur les interventions d'orthophonistes en milieu scolaire : renforcer la prise en charge des troubles associés à l'apprentissage de la lecture (DYS...) afin d'améliorer leur détection et leur accompagnement.



Ce dispositif est actuellement suspendu dans l'attente du recrutement d'une ou d'un orthophoniste.



©Ville de Paris

C. LA VILLE DE PARIS, EN LIEN AVEC LE RECTORAT DE PARIS, S'ENGAGE À VEILLER À LA DIVERSITÉ DES OUVRAGES PROPOSÉS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET EFFECTUER LA SÉLECTION DE LA «DOTATION LECTURE», À TRAVERS LES ACTIONS SUIVANTES :



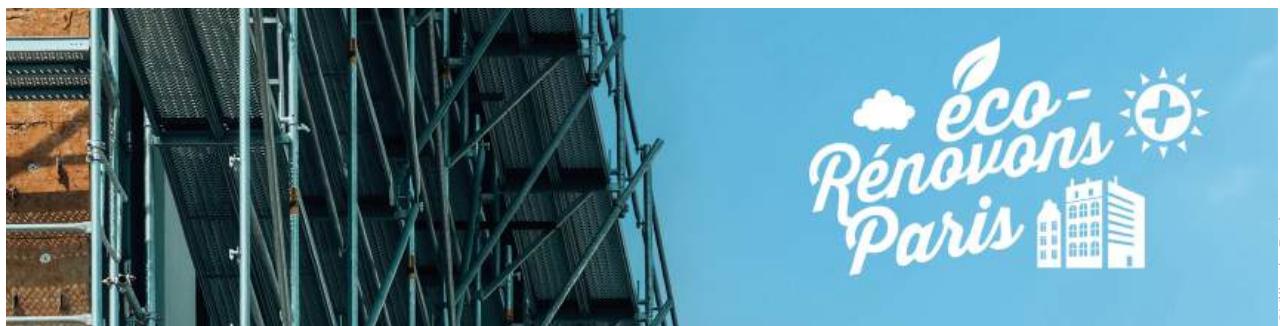
©Ville de Paris

13	<p>L'implication des élèves, premiers concernés, dans le processus de sélection.</p>			<p>500 enfants participent chaque année au comité de sélection annuel (12 espaces lecture, à parts égales entre maternelles et élémentaires). Les représentantes et représentants des fédérations de parents d'élèves au Comité de sélection final sont invités à la réunion de sélection finale depuis 2024.</p>
14	<p>La sélection d'ouvrages en langues étrangères et bilingues, dans une démarche inclusive et interculturelle.</p>			<p>Des ouvrages en langue étrangère, bilingues ou plurilingues (au moins un) sont intégrés depuis 2024 dans la dotation. La dotation annuelle permet d'acquérir environ 15 nouveaux ouvrages, et en 2025, ce seront environ 20 nouveaux ouvrages. L'Académie des langues, qui accueille des classes en immersion linguistique pendant une semaine, et progressivement des centres de loisirs, pourra participer à cette démarche.</p>
15	<p>La mise à disposition des « aides de lecture » pour les livres perçus comme plus difficiles d'accès, notamment pour le niveau collège.</p>			<p>Une nouvelle ressource est prévue pour aider les adjointes et adjoints éducatifs dans 41 collèges en quartiers populaires, et accompagner des élèves en risques de décrochage scolaire. Une brochure produite par le CPL « Lire en grand », qui présente des outils pour la lecture de textes longs et/ou classiques, paraîtra à la rentrée 2025 pour les animateur-trices lecture.</p>
16	<p>La garantie de la disponibilité et du bon état des ouvrages sur l'ensemble du territoire parisien.</p>			<p>Le budget a été abondé en 2025 de 50.000€ pour le réassort. La procédure pour la mise en place de ce réassort est en cours. Une partie du budget de la dotation serait réservée pour 10% à des espaces lecture avec les fonds les plus dégradés (environ 500€ par espace chaque année) pour racheter des livres manquants parmi une liste de livres du fonds encore disponibles. Cette proposition aura un vrai impact sur le réassort (pluriannuelle et ciblée sur les besoins prioritaires). La réutilisation des ouvrages des écoles qui ferment pour réassortir les fonds des autres espaces est également employée.</p>

2

SUIVI DU VŒU RELATIF À UNE ACCÉLÉRATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PARISIENS ET À UNE SIMPLIFICATION DU PARCOURS DES PROPRIÉTAIRES DANS LA MOBILISATION DES AIDES

A. LA VILLE DE PARIS PORTE AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT LE PLAIDOYER DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE POUR MASSIFIER LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS ET FAIRE ÉVOLUER LA RÉGLEMENTATION :



	<i>Recommandations inscrites dans le vœu voté en Conseil de Paris</i>	<i>État d'avancement 2024</i>	<i>État d'avancement 2025</i>	<i>Suivi des recommandations</i>
1	La mise en place d'une résolution obligatoire en Assemblée Générale des syndics sur la question de la rénovation énergétique, comprenant une information sur les dispositifs d'accompagnement existants.			<p>Depuis le 1er janvier 2025, la Ville de Paris a lancé un programme intitulé « Service public de la rénovation de l'habitat », dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Métropole du Grand Paris, pour la période 2025-2029. La mise en œuvre de ce programme a été confiée à l'Agence Parisienne du Climat (APC).</p> <p>L'un des axes principaux de ce programme concerne l'animation territoriale, à destination des ménages et des professionnels du secteur. Dans ce cadre, l'APC poursuivra son travail partenarial avec les syndics, notamment en développant des outils de communication. L'objectif est de diffuser de manière systématique en AG les informations relatives aux dispositifs locaux d'accompagnement à la rénovation, en complément des résolutions obligatoires relatives à la rénovation énergétique en copropriété (plan pluriannuel de travaux, diagnostic de performance énergétique, fonds travaux loi ALUR, etc.).</p>
2	La création d'un label de reconnaissance des syndics de copropriétés qui font preuve de leurs compétences sur le sujet.			<p>La Ville de Paris et l'APC étudieront les conditions de promotion des démarches de certification des syndics de copropriétés. À ce titre, la certification NF Habitat des syndics, mise en place par CERQUAL Qualitel Certification (par ailleurs partenaire de la Ville de Paris dans le cadre de projets de rénovations environnementales ambitieux) pourrait faire l'objet d'une information des syndics parisiens.</p> <p>Cette certification spécifique, faisant l'objet d'un cahier des charges strict, porte sur des exigences sur l'entretien et la maintenance, le suivi des consommations en eau et en énergie ou encore la communication. Elle fait l'objet d'un audit annuel par un organisme tiers et indépendant.</p>

3

Qu'à cette occasion, la Ville conduise un cycle de travail partenarial avec les services de l'État (notamment la Direction régionale des Affaires culturelles) pour établir une doctrine partagée sur les rénovations énergétiques suivant les différentes typologies de bâti permettant une meilleure anticipation et fluidité des projets.



Le cycle de travail en partenariat avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) et les services de la Ville perdure. Des visites de sites sont régulièrement organisées conjointement avec l'APC, les ABF et la Ville de Paris.

Lors du Forum Habiter Durable 2025, la conférence d'ouverture portait sur la rénovation des immeubles anciens, avec la Ville de Paris et à laquelle est intervenu le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris des ABF.

Au-delà des prises de paroles conjointes ABF/Ville de Paris, le cycle de travail devrait aboutir à la réalisation d'outils communs.

4

La création de supports d'information grand public pour garantir l'accès au droit des locataires et faire connaître les outils dont ils disposent.



Le site Paris.fr étant l'outil principal d'information des usagères et usagers parisiens, les mises à jour et la création de nouvelles pages ont été prioritaires. Ainsi, les pages « logement social », « encadrement des loyers », « meublés touristiques », « rénovations », « logement étudiant » ont été actualisées de manière importante pour prendre en compte certaines évolutions législatives, et assurer une meilleure lisibilité de l'information et appropriation des démarches.

De nouvelles pages ont également été créées comme « Bien vivre dans son logement : droits et obligations des locataires et des propriétaires » ou « Locataire, votre propriétaire vous demande de quitter le logement : que faire ? ».

Par ailleurs, de nouveaux guides et outils ont été élaborés, dont un flyer sur la lutte contre l'insalubrité et un guide « Étudiant.es : Mieux se loger et vivre à Paris » en français et en anglais.

Ces outils ont été mis en ligne sur les pages Paris.fr en plus d'une large diffusion auprès des mairies d'arrondissement, des partenaires associatifs, institutionnels, etc. La révision du guide « Locataires » avec intégration d'une partie Propriétaires reste un projet à mener au cours de l'année.

B. LA VILLE DE PARIS S'ENGAGE À MIEUX INFORMER LES HABITANTS ET MIEUX LES ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS POUR ACCÉDER AUX AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE À TRAVERS:



©Agence parisienne du climat

5

L'augmentation du nombre de sessions de formations à l'attention des syndics et conseils syndicaux, organisées par l'Agence Parisienne du Climat en variant les formats possibles : présentiels, visio-conférences, etc.



De nouveaux cycles de réunions publiques sont à venir (nouveaux thèmes et nouveaux formats), ainsi que des événements au sein des Mairies d'arrondissement ou des web-conférences. Des « rendez-vous syndics » seront spécifiquement organisés au sein des Mairies d'arrondissement.

Le programme de l'année 2025 est accessible au fil de l'eau via l'agenda de l'Agence Parisienne du Climat
<https://www.apc-paris.com/article-rubrique/agenda>.

Ce programme s'intègre pleinement dans le cadre du « Service Public de la rénovation de l'habitat ». L'APC sera amené à poursuivre et accentuer les événements et les actions de proximité à destination des Parisiennes et Parisiens et professionnels autour des enjeux de rénovation de l'habitat et sous divers format.

6

La montée en puissance des « Ambassadeurs » de la rénovation, un réseau de copropriétaires formés, accompagnés par l'Agence Parisienne du Climat et étant engagés dans des démarches de travaux pour sensibiliser par l'exemple et favoriser le partage d'expérience auprès d'habitants souhaitant se lancer. Cette proposition pourrait permettre de cibler prioritairement les copropriétés voisines de celles engageant des travaux.



L'action se réalise en continu. Des ateliers « fresque de la rénovation » sont animés (y compris pour former des animatrices et animateurs), de nouvelles visites de sites avec les porteurs de projets sont réalisées à différentes phases de projet. Le programme de visite se construit au fil de l'eau et le programme est accessible en ligne <https://www.apc-paris.com/visites-sites>

Certains « ambassadeurs » sont également mobilisés pour intervenir et témoigner lors d'événements spécifiques : visites de sites, présentation de leur projet lors de réunions publiques, interviews/témoignages vidéo etc.



7

La révision des supports d'information d'Eco-Rénovons Paris + proposés au grand public pour qu'ils puissent éclairer les habitants sur l'urgence à agir, les démarches à entreprendre, et présenter avec plus de clarté le trombinoscope des interlocuteurs pouvant être mobilisés, etc.



En plus des guides « Les 3 étapes » et « Comment mobiliser ma copropriété », 3 nouveaux guides sont en cours d'élaboration. Ils seront notamment publiés sur la page dédiée sur paris.fr <https://www.ecorenovonparis.fr> et distribués lors de différents événements.

8

La mise à disposition, à destination du grand public, d'exemples concrets de travaux déjà réalisés et adaptés en fonction de la situation du bâti ou de la taille de copropriété, avec leurs coûts et le reste à charge pour les plus modestes.



De nouvelles fiches de sites pour présenter des projets de rénovation ambitieux réalisés ont été rédigées et mises à disposition, et en ligne. La production de ces fiches se fait en continu.

En réunion publique, un retour d'expérience par un copropriétaire est systématiquement présenté.

C. LA VILLE DE PARIS OUvre UN CYCLE DE TRAVAIL AVEC LES SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS PARISIENS VOLONTAIRES POUR LES INCITER À S'ENGAGER DAVANTAGE DANS DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION. CE PARTENARIAT POURRAIT DONNER LIEU À UNE CHARTe D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA MUNICIPALITé ET LES SYNDICS :



©Ville de Paris

9

La Ville s'engage à lancer des sessions de formation à destination des syndics ; à réaliser un guide pratique adapté à différents types de bâtiments ; dans le but qu'ils systématisent l'information relative à la rénovation énergétique, et aux outils disponibles pour passer à l'action, lors de leurs Assemblées générales.



Un cycle de travail avec les syndics a été initié depuis avril 2023. Il a permis notamment de rencontrer les responsables des chambres de représentants de syndics. Le travail partenarial a abouti à la signature de la charte partenariale avec la Maire de Paris le 28 novembre 2023. Cette charte est composée d'une dizaine d'engagements réciproques en faveur de la massification de la rénovation.

D. LA VILLE DE PARIS S'ENGAGE À CE QUE L'ENSEMBLE DE CES RECOMMANDATIONS SOIT INTÉGRÉ AUX RÉSULTATS DE LA CONCERTATION CONDUITE POUR RÉVISER LE PLAN CLIMAT.



©Ville de Paris

10

Intégration des recommandations aux résultats de la concertation conduite pour réviser le Plan Climat.



Le Plan Climat 2024-2030, dont une partie est dédiée à l'accélération de la rénovation des copropriétés et intègre des éléments des recommandations, a été adopté par le Conseil de Paris le 20 novembre 2024.

Les recommandations de l'Assemblée citoyenne ont fait l'objet d'une section dédiée dans le livre blanc de la concertation pour la révision du Plan Climat, qui a été diffusé en 300 exemplaires papier, disponible [en ligne](#) depuis février 2023 et a été transmis dans le cadre du reporting international CDP ICLEI 2023.

L'Assemblée a été invitée à prendre part à la soirée de restitution du livre blanc Les Grandes Rencontres du Climat réunissant plus de 600 personnes à l'Hôtel de Ville. L'un des membres de l'Assemblée a été invité à la représenter à l'une des tables rondes de l'événement.

3

SUIVI DU VŒU RELATIF À L'ÉLABORATION D'UN CODE DE LA RUE PARISIEN

La Ville de Paris met en place à l'été 2023 un Code de la rue pour optimiser et apaiser l'espace public, qui permette d'agir par ordre de priorité sur les conflits d'usage liés à la circulation et aux modes de déplacement, au stationnement, aux activités sur le domaine public et à la signalétique, et propose pour ce faire, des mesures concrètes en matière d'aménagement, de verbalisation, et de sensibilisation grand public.



©Ville de Paris

	<i>Recommandations inscrites dans le vœu voté en Conseil de Paris</i>	<i>État d'avancement 2024</i>	<i>État d'avancement 2025</i>	<i>Suivi des recommandations</i>
1	La Ville de Paris s'engage à ce que la mise en œuvre opérationnelle de ces recommandations soient instruites dans le cadre de l'élaboration du futur Code de la rue.			<p>Le Code de la rue est adopté en Conseil de Paris du mois de juillet 2023, après instruction des recommandations du vœu de l'Assemblée citoyenne.</p>
2	La mise en œuvre du Code de la rue.			<p>Le 6 novembre 2024 s'est tenue une réunion de bilan des actions mises en œuvre par la Ville depuis le vote du Code de la Rue en juillet 2023, en présence des citoyens, associations, et partenaires institutionnels qui ont contribué à l'élaboration du Code de la Rue, à travers notamment les auditions d'avril et mai 2023. La réunion s'est tenue à la Mairie du 14^e arrondissement en présence de Nicolas Nordman (adjoint à la Maire de Paris en charge de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sécurité et de la police municipale), de David Belliard (adjoint en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie) et de Guillaume Durand et Didier Antonelli, élus du 14^e arrondissement.</p> <p>Une présentation des actions en faveur des piétons et des personnes à mobilité réduite, pilotées par la Direction de la Voirie et des Déplacements, a été faite ; du Savoir Rouler à Vélo, piloté par la Direction des affaires scolaires ; des actions de prévention, dissuasion et sanctions pilotées par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</p> <p>A cette occasion, le bilan de l'observatoire du Code de la Rue a été diffusé.</p>

A. CE CODE DE LA RUE PERMET D'AGIR CONCRÈTEMENT SUR LES AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC :



©Ville de Paris

3

En s'inspirant des exemples positifs d'aménagement à l'image de la Place Gambetta (20ème).



Les Associations de personnes en situation de handicap sont consultées dans le cadre de la révision du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) afin de prendre en compte leurs avis et leurs propositions sur les référentiels techniques.

À titre d'exemple, une concertation sur les propositions d'aménagements pour les personnes mal-voyantes a été menée pour la place Félix Éboué (12^e) ou encore pour la place Pigalle (9^e) et le parvis de Notre-Dame (Paris-centre) à l'aide de maquettes tactiles

4

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux modes de déplacement, en fonction des usages des habitants, et de la forte fréquentation de certains quartiers.



La transformation des contre-allées est réalisée en opportunité dans le cadre d'opérations déjà programmées, avec des modalités de fermeture et de transformation qui sont définies au cas par cas, en particulier lorsqu'il existe des itinéraires cyclables.

Selon l'indicateur déployé entre juillet 2023 et mai 2025, le nombre de places de stationnement dans les contre-allées a diminué de 348.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose de supprimer 100% du stationnement dans une bande de 5 mètres autour des passages piétons pour plus de visibilité avant fin 2026. La Ville de Paris souhaite atteindre cet objectif fin 2025 : la suppression du stationnement se fait en amont des passages piétons, mais également en aval. Selon l'indicateur de la Ville, 589 emprises de stationnement ont été libérées entre juillet 2024 et avril 2025.

Selon l'indicateur déployé entre juillet 2023 et mai 2025, 618 places de stationnement en épi ou en bataille supprimées.

A la suite de la votation d'avril 2023 « Pour ou contre les trottinettes en libre-service à Paris ? », il a été mis fin aux conventions d'occupation du domaine public avec les 3 opérateurs en activité en août 2023. Les 5000 trottinettes électriques ont été enlevées et les emplacements dédiés au stationnement des trottinettes ont été transformés en stationnement vélos.

5

En développant, sur les pistes cyclables, des aménagements ou des dispositifs pour faire ralentir et/ou s'arrêter les cyclistes devant les arrêts de bus et les passages piétons.



La question de la cohabitation piétons / cyclistes est traitée dans le Plan Piéton adopté en décembre 2023 et dans le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics parisiens (PAVE) actuellement en cours de révision et soumis au vote du Conseil de Paris en fin d'année 2025.

Aujourd'hui, les marquages au sol « priorité piétons » sont systématiques.

Le principe de ne plus installer aucune piste cyclable sur les trottoirs a été acté pour les aménagements à venir. Pour l'existant, la Ville étudie le déplacement des pistes sur la chaussée, ou *a minima* la possibilité de les rendre détectables pour les personnes mal-voyantes. Les abris bus sont habituellement positionnés sur des quais déportés (sous réserve de faisabilité technique).

La Ville de Paris expérimente des feux piétons équipés de décompteurs de temps. L'objectif est d'améliorer le respect des feux piétons, de réduire la prise de risque lors des traversées et de rassurer les usagers les plus vulnérables. L'expérimentation repose sur l'observation comportementale et le recueil du ressenti des usagers, afin d'identifier les contextes les plus propices à un éventuel déploiement élargi du dispositif.

6

En limitant l'encombrement créé par la multiplicité de panneaux.



Un « guide du désencombrement » produit par la Direction de la Voirie et des Déplacements liste les panneaux qui ne doivent plus être installés sur l'espace public. Les panneaux obsolètes sont systématiquement enlevés.

Ainsi, les panneaux de jalonnement ont été supprimés par la Mairie de Paris Centre sur son secteur. Dans le 12^e arrondissement, environ 300 panneaux ont été retirés à l'occasion des opérations « Embellir Votre Quartier » 1 et 2. Ces actions de désencombrement sont réalisées dans les Rues Aux Enfants et les Quartiers d'Accessibilité Augmentée. Pendant l'été 2024, les zones d'approche olympiques ont été traitées. La mise en place des panneaux Zone à Trafic Limité (ZTL) à l'automne 2024 s'est accompagnée d'un travail de désencombrement.

7

En expérimentant des zones réservées au vélo et aux piétons, ou encore des carrefours « tous à pieds » pour les cyclistes, trottinettes et piétons, et des panneaux de signalisation « roulez au pas ».



De juillet 2023 à mars 2025, 9,2 ha de surfaces d'aires piétonnes et 6,4 ha de zones de rencontre ont été créées dans Paris.

En novembre 2024 a été mise en œuvre la Zone à Trafic Limité (ZTL) Paris Centre, qui vise à restreindre le volume de trafic, à restituer de la place pour les modes doux et des transports en commun, et d'autres usages que les déplacements (repos, jeu...).

De manière générale, ces objectifs sont intégrés à tous les projets cyclables. Les grandes places en travaux, Félix Eboué (12^e) ou Colonel Fabien (18-19^e), par exemple, seront dotées de traversées piétonnes plus courtes et sécurisées. De même, les travaux qui s'achèvent en 2025 sur la Place de Stalingrad ont fortement amélioré les interactions entre piétons et vélos et la sécurité/lisibilité des parcours cyclistes.

B. LES PARISIENS PUISSENT PLEINEMENT S'APPROPRIER CE CODE DE LA RUE, ET LES RÈGLES QUI EN DÉCOULENT, ET DEVENIR DE VÉRITABLES ACTEURS DE LA RÉGULATION DE L'ESPACE PUBLIC, QUEL QUE SOIT LEUR PROFIL OU USAGE DE LA RUE. LA VILLE DE PARIS DEVRA POUR CE FAIRE METTRE EN PLACE UNE AMBITIEUSE CAMPAGNE DE COMMUNICATION, ET DÉVELOPPER DES OUTILS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION ADAPTÉS À CHAQUE ÂGE, PROFIL OU USAGE DE LA RUE AVEC PAR EXEMPLE :



©Ville de Paris

8

La création de formats ludiques comme le « Permis de circuler », d'ateliers de sensibilisation sur les droits et la sécurité des piétons, les règles de stationnement et de circulation, à l'école et en centres de loisirs.



42 opérations en milieu scolaire ont été menées, au sein de 10 Directions Territoriales.

La Ville subventionne des associations qui mènent de nombreuses actions :

- Dans le cadre du programme « Ville apaisée quartiers à vivre », l'association Rue de l'Avenir a lancé durant la semaine européenne de la mobilité 2024 une campagne de communication tous publics sur les réseaux sociaux. Chaque semaine, une capsule vidéo a été diffusée faisant prendre conscience, de façon imagée et humoristique, de situations conflictuelles.
- Des associations dédiées à la pratique du vélo développent des actions de vélos écoles (apprentissage et remise en selle pour les adultes) et de sensibilisation au partage et à la cohabitation sur l'espace public. Encadrés par des personnes expérimentées, la progression pédagogique des programmes permet d'acquérir les fondamentaux de la pratique ou de se perfectionner, de circuler en ville, le tout accompagné de modules théoriques transversaux (code de la route, code de la rue...). Plusieurs associations proposent des séances à destination de publics éloignés de la pratique du vélo : personnes en situation de handicap, femmes, seniors, jeunes...

Concernant le Savoir Rouler à Vélo (SRAV), il existe 18 écoles référentes, qui sont équipées en vélos, matériels pédagogiques et espaces de stockage. Dans ces écoles, les professeurs de la Ville de Paris en éducation physique et sportive accueillent les classes des écoles qui ne peuvent apprendre à faire de vélo (faute d'espace de stockage par exemple). Plus de 2.700 enfants ont été accueillis dans ces écoles référentes en un an et demi.

Trois ateliers pédagogiques sur le temps périscolaire ont été dédiés au SRAV, animés par des professeurs de la Ville de Paris et plus de 600 enfants ont été reçus.

Des activités vélos sont désormais proposées sur d'autres temps, notamment en centres de loisirs. Plus de 2.800 enfants des centres de loisirs ont bénéficié à l'été 2024 de sorties vélos dans les bois parisiens, dans le cadre des espaces nature et découverte.

9

La création d'un réseau de citoyens volontaires pour aller à la rencontre des Parisiens et les sensibiliser au respect des droits des piétons, du Code de la rue, et de l'application « Dans Ma Rue » en créant une mission des Volontaires de Paris spécifique sur cette question.



La mission des Volontaires de Paris dédiée à la sensibilisation autour du Code de la Rue est en cours de conception pour un premier déploiement-test qui aura lieu pendant le programme événementiel de la Semaine de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2025.

10

Le recours à une campagne de communication positive et pédagogique sur le respect des règles de l'espace public (stationnement, cohabitation entre les différents moyens de se déplacer, etc.), la signification des nouveaux panneaux du Code de la route, relayée par des ambassadeurs citoyens, et diffusée sur des canaux très grand public (campagne médiatique, affichage sur les bennes de collecte, et dans les transports publics, réseaux sociaux, etc.).



Des fiches pédagogiques ont été élaborées pour expliquer le mode de fonctionnement des vélorues, aires piétonnes, zones de rencontre. Elles visent à être déployées dans l'espace public sur les nouveaux projets d'aménagement.

Des dispositifs innovants sont à l'étude :

- Des plateformes en remplacement des rampes traditionnelles qui constituent des obstacles pour les usagers en situation de handicap visuel ;
- Des balises sonores pour guider les personnes aveugles ou malvoyantes vers la traversée provisoire. Ce sont des panneaux sonores autonomes et mobiles qui fonctionnent avec les mêmes télécommandes que celles utilisées pour les feux sonores.

En 2024, le Code de la rue a été présenté aux opérateurs du dispositif Mobilib' (dispositif d'autopartage en boucle sur voirie) à l'occasion des Comités de Suivi. A l'occasion de l'appel à candidatures pour les vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache, plusieurs points d'analyse des offres portaient sur la communication du Code de la rue aux usagers et aux équipes assurant la logistique du dispositif.

Une aire piétonne, qu'est ce que c'est ?



Une aire piétonne est une "zone affectée à la circulation des piétons, de façon temporaire ou permanente" (extrait Code de la Route). C'est donc un espace public dédié aux piétons qui sont ici prioritaires sur tous les autres usagers autorisés à y accéder et circuler.

A pied

- Je peux marcher librement sur la totalité de l'espace public, je suis prioritaire sur tous les autres usagers qui doivent rouler au pas* ;
- Je reste attentif aux signaux sonores indiquant le passage d'un véhicule prioritaire en intervention (pompiers, police, etc.) pour lui laisser le passage libre.

A vélo et engin de déplacement personnel

- Je peux circuler dans les deux sens, en roulant au pas* et en laissant la priorité aux piétons ;
- Je peux stationner mon vélo exclusivement dans les stationnements dédiés quand ils sont prévus.

En voiture et en deux-roues motorisés (Les véhicules de secours et les services d'entretien sont autorisés)

- Je n'accède à l'aire piétonne que pour sa desserte interne*, en me conformant aux dispositions en vigueur, en roulant au pas* et en respectant la priorité piétonne ;
- Je ne me stationne en aucun cas ;
- Je peux effectuer une livraison, un chargement ou un dépôse-minute, en respectant les dispositions en vigueur ;

Pour rappel, la circulation d'un véhicule non autorisé est passible d'une amende de 135 € et de la perte de 4 points de permis.

* Culture du pas correspond à la vitesse de déplacement à pied. Cette vitesse est variable selon les usagers. Elle est en moyenne comprise entre 0,5 et 1 km/h.

* Sont concernés par la desserte interne les véhicules de secours et des personnes se rendant chez eux.

Une zone de rencontre, qu'est ce que c'est ?



Une zone de rencontre est un espace partagé entre tous les usagers, où la vitesse est limitée à 20km/h et où le piéton est prioritaire. Il s'agit d'une mesure d'apaisement de la circulation particulièrement adaptée aux secteurs à forte sollicitation piétonne où l'on veut préserver une vie locale calme et apaisée.

A pied

- Je peux marcher librement sur la chaussée et sur le trottoir et traverser la chaussée où je veux, y compris en dehors des traversées suggérées ;
- Je suis prioritaire sur tous les autres usagers, qui circulent en véhicule motorisé ou non ;
- Je reste attentif au passage des véhicules et des vélos même si je suis prioritaire ;
- Je laisse passer les véhicules prioritaires en intervention (pompiers, police, etc.).

A vélo et engin de déplacement personnel

- Je peux circuler dans les deux sens, à 20 km/h maximum et en laissant la priorité aux piétons ;
- Je peux stationner mon vélo dans les emplacements dédiés s'ils sont prévus.

En voiture et en deux-roues motorisés

- Je peux accéder librement à la zone de rencontre, mais je roule doucement (20 km/h maximum) pour pouvoir m'arrêter à tout instant ;
- Je céde le passage aux piétons ;
- Je ne stationne que sur les places dédiées à cet effet.

Pour rappel, les deux-roues motorisés peuvent également y stationner.



11

La sensibilisation des professionnels (entreprises de livraison, commerçants, bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles, etc.) au respect des horaires de collecte et de sortie des poubelles qui encombrent les trottoirs et à leurs conséquences.



Des opérations « 100% propreté » (concentration exceptionnelle des équipes et engins de propreté sur un quartier pendant une semaine) sont organisées progressivement dans tous les quartiers, notamment dans le 19^e arr. où les bailleurs sont parfois impliqués.

Tout au long de l'année, des opérations en pied d'immeuble sont mises en place à la demande des bailleurs : tri des déchets, rappels des consignes, etc.

Des formations seront organisées à l'automne 2025 pour les gardien·nes d'immeubles de Paris Habitat, sur les enjeux de tri, de réduction des déchets mais aussi d'organisation de la propreté à Paris et des services associés (encombrants, équipements...). Ces formations seront préfiguratrices pour les principaux bailleurs sociaux de la ville.

C. LA VILLE DE PARIS, PAR LE BIAIS DE SA POLICE MUNICIPALE, RENFORCE DANS CE CADRE SES ACTIONS DE CONTRÔLE, VERBALISATIONS, SANCTIONS, EN PROTÉGEANT EN PRIORITÉ LES PIÉTONS ET LES ESPACES QUI LEURS SONT DÉDIÉS : OPÉRATIONS DE VERBALISATIONS INTENSIVES SUR LES ENDROITS TRÈS FRÉQUENTÉS, CONTRÔLES DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES PIÉTONS AU DROIT DES COMMERCES, TERRASSES ET ÉTALAGES, NUISANCES SONORES ASSOCIÉES AUX DEUX ROUES MOTORISÉES, ETC.



©Ville de Paris

12

Renforcement des actions de contrôle, verbalisations, sanctions de la police municipale.



La police municipale a réalisé 1 178 353 procès-verbaux en 2024 dans le cadre du Code de la Rue.

Elle accompagne au quotidien les actions du Code de la rue en formant ses agents à l'ultraproimité et l'aller-vers avec son école de la sécurité et de la prévention.

Les référents de quartier - 200 agentes et agents de la police municipale déployés à partir du 20 mars 2025, sont des policiers municipaux pour renforcer le lien police municipale-population dans les 117 quartiers de Paris. L'observatoire de la tranquillité publique anime ce réseau de nouveaux agents.

Une douzaine d'opérations alternatives à la sanction ont également été déployées sur l'ensemble du territoire (stages en lieu et place d'une contravention).





**Direction de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires**

Service de l'Engagement Citoyen et Associatif

Nous contacter :
assembleecitoyenne@paris.fr